

Championnat de France de la classe CORMORAN
le 5 ; 6 et 7 juillet 2024
Lieu : Brest, au port du Moulin Blanc
Autorité Organisatrice (AO) : Brest Bretagne Nautique
Grade : 3

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information de la **salle Cormorandière** de la Maison du Nautisme, Port du Moulin Blanc 29200 Brest. Ils seront également mis en ligne à l'adresse internet <https://brestbretagnenautisme.fr> et sur le **lien WhatsApp** transmis à l'inscription.

Les communications relatives au jury seront accessibles sur le site « JURY décision », via le lien <https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Championnat%20de%20France%20Cormorans%202024/decisions>

- 3.2 Le PC course est situé **salle Cormorandière** de la Maison du Nautisme, Port du Moulin Blanc 29200 Brest, TEL : **02 98 02 51 44**, Courriel : **contact@brestbretagnenautisme.fr**.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons de la maison du nautisme situé sur la promenade du port de plaisance du Moulin Blanc.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affaler de l'Aperçu.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1

Date	Classe
05/07/2024 au 07/07/2024	Cormoran

6.2 Jours de course et signal d'avertissement

Date des courses	Heure du premier signal d'avertissement
5 juillet	14heures
6 juillet	10heures
7 juillet	10heures

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe CORMORAN. → **pavillon blanc avec logo Cormoran**

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer seront affichés à l'arrière du bateau comité

9.3 Parcours longue distance :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

10. MARQUES

10.1

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Cylindrique BLANCHE ET BLEU	Conique FFV ORANGE	Cylindriques BLANCHES	Cylindrique JAUNE	Conique ROUGE

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées sur l'**annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ est définie entre le mat du bateau de comité de course arborant la pavillon orange à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15.3 Conciliation

15.3.1 L'annexe T appelé conciliation pourra s'appliquer, voir en annexe.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1

Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir après le 1 ^{er} bateau
Construit	30 minutes	15 minutes
Côtier		40 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas, dans un **délai de 15minutes**, après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles **au secrétariat du jury** dont l'emplacement est situé **salle de la Cormorandière**.
- 17.3 Les avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. **Les instructions auront lieu dans la salle Mingan** situé au premier étage de la maison du Nautisme. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

18. CLASSEMENT

- 18.1 **Deux** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **[trois]** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand **[trois]** à **[cinq]** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) Quand **[six]** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place.
- Emargement départ : Le premier jour de l'épreuve, la confirmation de l'inscription servira d'émargement départ. Les autres jours, l'émargement départ : sera ouvert une heure trente minute avant le signal d'avertissement du jour, la signature devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement. Un concurrent qui n'a pas émargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra sans instruction (modification de la règle 63.1) une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.
 - Emargement retour : La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée personnellement au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Un concurrent qui n'a pas émargé au retour d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra sans instruction (modification de la règle 63.1) une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné. Ces pénalités sont cumulables
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 [DP] Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. PRIX

Des prix seront décernés : titre de Champion de France classe CORMORAN.

Le titre de champion de France sera décerné que s'il y a au moins 15 quinze bateaux ayant confirmé leur inscription.

Les trois premiers du Championnat de France recevront respectivement une médaille d'or d'argent et de bronze.

ARBITRES DESIGNES :

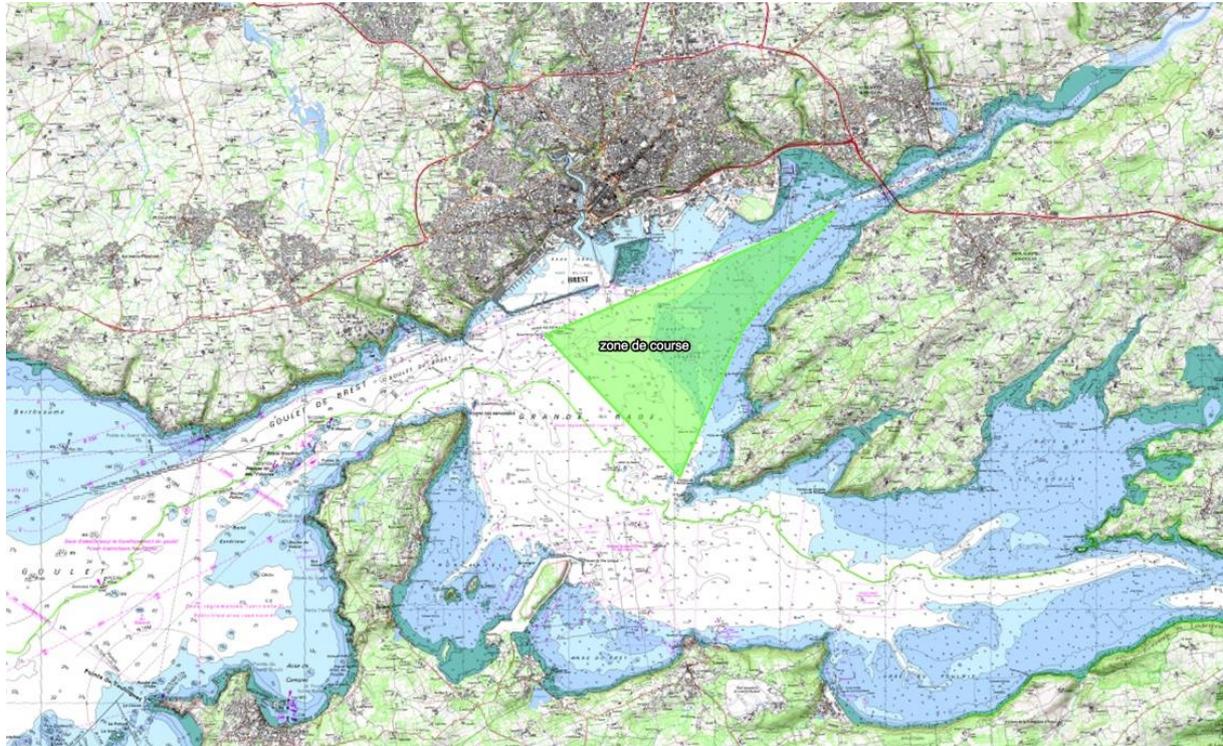
Président-e du jury : [Annick MARTIN]

- Juge : Cecile TYMEN LE FLOCH
- Président-e du comité de course : [Michel LE MER]
- Président-e adjoint : Jean marie KOWALSKI
- en évaluation CCN Aline WILLIOT
- Président-e du comité technique : [Gilles MARTIN]
- en évaluation CT Simon KERISIT

ANNEXES

Championnat de France de la classe CORMORAN

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE T CONCILIATION

T1 PENALITES POST-COURSE

- (a) A condition que la RCV 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une pénalité Post- course est une pénalité en points de 30% calculer comme indiqué dans la règle 44. 3(c). Cependant la règle 44.1 (a) s'applique.
- (c) un bateau accepte une pénalité Post- course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 REUNION CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou de la règle de 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la consignation n'est pas appropriée, La réunion n'aura pas lieu, ici une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS AU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury. Soit :

- La réclamation n'est pas recevable ;
- Aucun bateau ne sera bien analysé pour avoir enfreint une règle, ou
- Un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, En identifiant les bateaux et les pénalités.

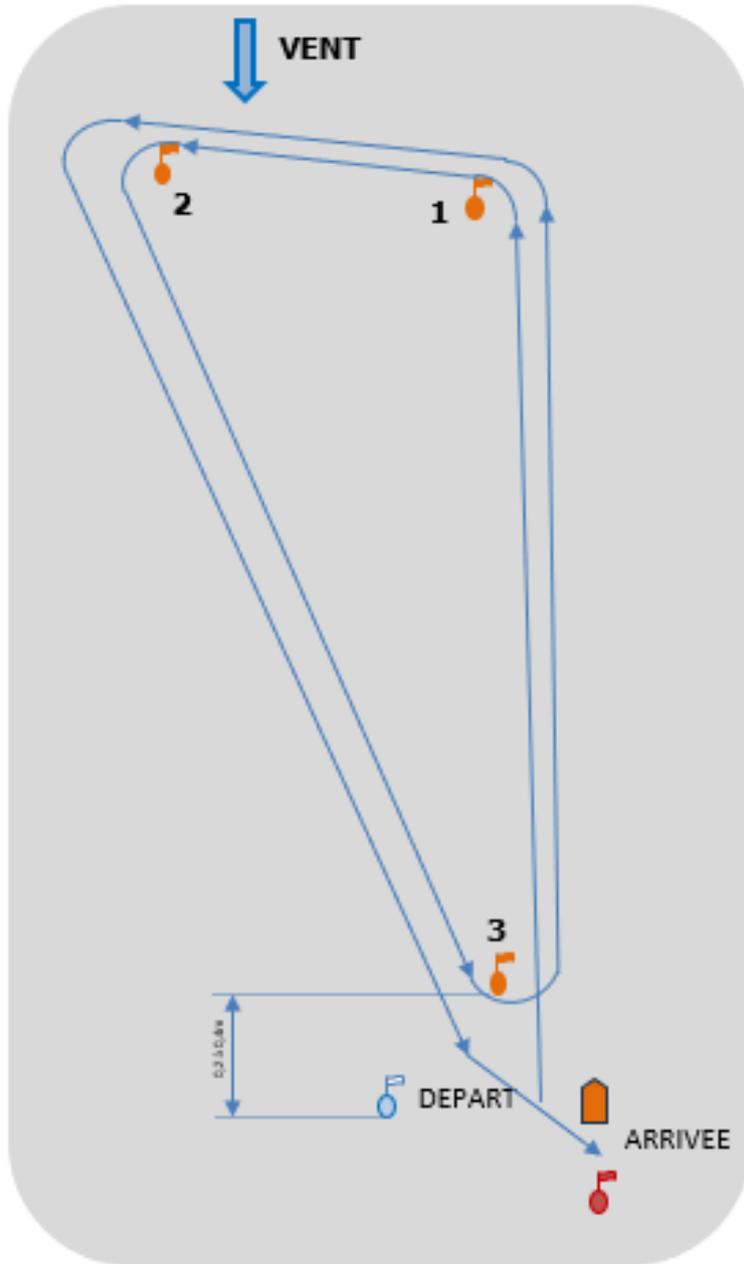
T4 RESULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur à émis un avis,

- Un bateau peut accepter une pénalité Post -course, et
- Un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu

ANNEXE PARCOURS



Parcours construit N°1	D, 1, 2, 3, A
Parcours construit N°2	D, 1, 2, 3, 1, 2, 3, A

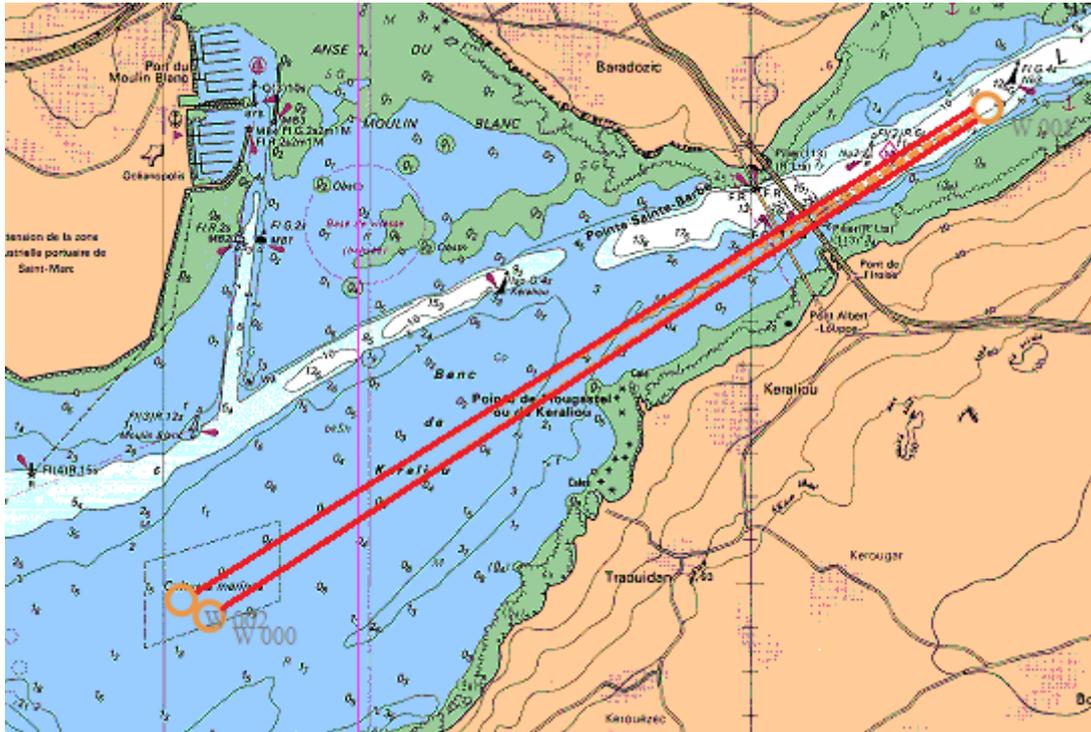
Parcours Côtier N°3 : (4.2 Mn environ)

Ligne de départ : Banc de Plougastel

Bouée de dégagement (éventuelle)

« Elorn N°3 » à contourner en la laissant à Bâbord

Ligne d'arrivée banc de Plougastel : elle est définie par le passage entre la **marque d'arrivée** et le mât du bateau comité arborant un **pavillon Bleu**.



Parcours Côtier N°4 : 8.8 MN environ

Ligne de départ : Banc de Plougastel Ligne de départ : Banc de Plougastel 48°.22.3375N et 04°26.2537

Bouée de dégagement (éventuelle)

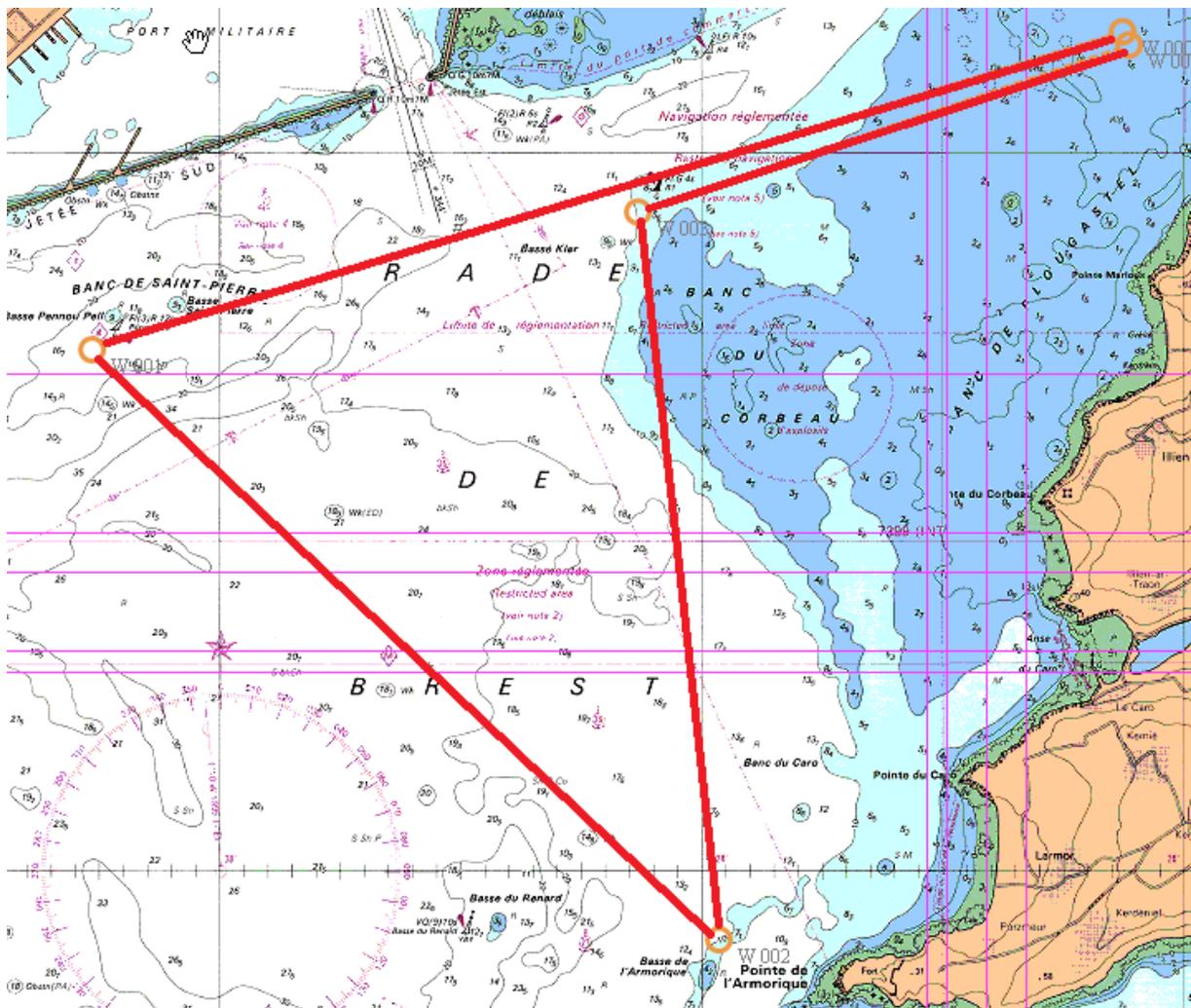
Bouée de « Rade 1 » à contourner en la laissant à Bâbord

« Basse Pennou Pell » à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée cylindrique Orange à la pointe de l'Armorique à contourner en la laissant à Bâbord

Bouée de « Rade 1 » à contourner en la laissant à Tribord

Ligne d'arrivée Banc de Plougastel : elle est définie par le passage entre la **marque d'arrivée** et le mât du bateau comité arborant un **pavillon Bleu**.



ANNEXE PARCOURS

Parcours Côtier N°5 : (8.1 Mn environ)

Ligne de départ : Banc de Plougastel 48°.22.3375N et 04°26.2537

Bouée de dégagement (éventuelle)

Bouée cylindrique Orange à la pointe de l'Armorique 48°19.8073N 4°27.9291W à contourner en la laissant à **Tribord**

« Basse Pennou Pell » à contourner en la laissant à Tribord

Bouée de « Rade 1 » à contourner en la laissant à Tribord

Ligne d'arrivée Banc de Plougastel : elle est définie par le passage entre la **marque d'arrivée** et le mât du bateau comité arborant un **pavillon Bleu**.

